

Marché n°2026-24-M-F

Fourniture, livraison de gaz à usage médical conditionné pour les établissements de l'UGECAM ALPC.

Pouvoir adjudicateur – maître de l'ouvrage : Union pour la Gestion des Établissements des Caisses de l'Assurance Maladie d'Auvergne Limousin Poitou-Charentes



***PROCEDURE ADAPTEE – articles R. 2123-1 à -7 du code de la commande publique
du 1er avril 2019***

Date et heure limite de remise des plis : 23 novembre 2026 à 15h00

Marché établi en application de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale et le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019

ARTICLE 1 - PARTIES CONTRACTANTES

L'Organisme

Désigné ci-après par l'expression "l'organisme".

L'organisme : l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses de l'Assurance Maladie de Auvergne Limousin Poitou-Charente.

Représenté par Madame la Directrice de l'UGECAM CENTRE AUVERGNE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES, Madame Edwige RIVOIRE.

et,

LE TITULAIRE DU MARCHE

Désigné par l'expression "le prestataire" d'autre part,

- Si le contractant est unique : compléter la partie **A « Contractant unique » (page 3)**
- S'il s'agit d'un groupement : compléter la partie **B « Groupement » (page 4)**
En autant d'exemplaires que de membres du groupement, complété en fonction des informations concernant chaque membre du groupement.

A - CONTRACTANT UNIQUE

Je soussigné (1) • agissant pour mon propre compte ; • agissant pour le compte de la société : Nom Adresse Numéro d'identité d'entreprise (SIREN) Numéro d'identité d'établissement (SIRET) Numéro d'activité économique principale (APE) Numéro et ville d'enregistrement au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou numéro et ville d'enregistrement au répertoire des métiers Référence de l'inscription à un ordre professionnel
Références bancaires : - Compte ouvert au nom de - Sous le numéro Clé RIB - Banque - Code banque Code guichet

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Je ne refuse pas de percevoir l'avance à laquelle je peux éventuellement prétendre. Je refuse de percevoir l'avance à laquelle je peux éventuellement prétendre. |
|---|

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du présent marché,
 M'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus,
 Nous engageons sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus,
 à exécuter la prestation dans les conditions ci-après définies.
 L'offre ainsi présentée

Ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 120 jours

Ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 120 jours
 à compter de la date limite de remise des offres fixée à l'article 15.2 du présent marché

B – GROUPEMENT

Je soussigné (1) ☐ agissant pour mon propre compte ; ☐ agissant pour le compte de la société : Nom Adresse Numéro d'identité d'entreprise (SIREN) Numéro d'identité d'établissement (SIRET) Numéro d'activité économique principale (APE) Numéro et ville d'enregistrement au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou numéro et ville d'enregistrement au répertoire des métiers Référence de l'inscription à un ordre professionnel
Et agissant en tant que : ☐ mandataire ☐ membre du groupement solidaire
Références bancaires : - Compte ouvert au nom de - Sous le numéro Clé RIB - Banque - Code banque Code guichet

- ☐ Je ne refuse pas de percevoir l'avance à laquelle je peux éventuellement prétendre
☐ Je refuse de percevoir l'avance à laquelle je peux éventuellement prétendre

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du présent marché,

- ☐ M'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus,
☐ nous engageons sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à
 exécuter la prestation dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée

- ☐ Ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 120 jours
☐ Ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de
 la date limite de remise des offres fixée à l'article 15.2 du présent marché

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 2– OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES

L'Organisme confie au Prestataire, qui l'accepte, la mission ayant pour objet la fourniture, de gaz médicaux conditionnés, locations des bouteilles, télésurveillance, pour les établissements de l'UGECAM Auvergne Limousin Poitou Charentes.

2.1- Présentation de L'UGECAM ALPC

L'UGECAM ALPC regroupe 8 établissements sanitaires et médicaux-sociaux sur les régions Auvergne, Limousin, Poitou Charentes répartis sur 4 départements, Haute Vienne, Vienne, Cantal, Puy de Dôme.

5 sites sont concernés par le marché :

- SSR La Colline Ensoleillée 86270 La Roche Posay
- SSR Maurice Delort 15800 Vic sur Cère
- SSR EHPAD La Chênaie 87430 Verneuil sur Vienne
- MECS Tza Nou 63150 La Bourboule
- SSR Nutrition Obésité 63000 Clermont Ferrand

La date d'effet du marché est fixée au 01/01/2027 pour tous les établissements.

2.2 - Forme de marché

La consultation donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande où les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

2.3 - Montants maximums partie accord-cadre à bons de commande

Le montant maximum de cet accord-cadre est de 68.000,00 € HT par an.

Les modalités d'exécution du marché sont régies par le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés des Fournitures Courantes et de Services (CCAG FCS) approuvé par l'arrêté du 1er avril 2021, qui fixe les stipulations applicables à cette catégorie de marchés publics.

Dans le cas où le montant maximum de la période considérée serait atteint avant son terme - période initiale ou une des trois périodes de reconduction, la reconduction pourra intervenir de manière anticipée. Dans ce cas, l'acheteur informera par écrit (LRAR) le titulaire de la reconduction anticipée de l'accord-cadre. La nouvelle période contractuelle débutera à compter de la date de réception par le titulaire de la lettre de reconduction, pour une durée d'un an de date à date. La durée maximale de l'accord-cadre sera ainsi réduite au prorata des mois anticipés. Chaque période de reconduction ne pourra excéder un an.

ARTICLE 3– ALLOTISSEMENTS

Le marché est établi en marché unique.

La dévolution en lots risque de rendre la prestation plus coûteuse et fait courir un risque d'infructuosité.

ARTICLE 4 – NATURE DE LA PRESTATION

L'Organisme confie au Prestataire, qui l'accepte :

- la mission ayant pour objet la fourniture, la livraison, de gaz médical oxygène conditionné, dans les établissements pré cités.

-la télésurveillance pour trois établissements, SSR La Chenaie, SSR La Colline Ensoleillée et SSR Maurice Delort

Selon l'activité de l'établissement les emballages sont différents, bouteilles pour cadre et bouteilles pour soins ambulatoires.

[L'établissement SSR Maurice Delort est propriétaire de sa centrale oxygène]

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS GENERALES

5-1 – Conformité réglementaire

Les gaz médicaux sont des produits du domaine pharmaceutique. Ils doivent être conformes à la réglementation en vigueur à la date limite de réception des offres et sur la période concernée par le marché. Cette réglementation fait référence :

- Au code de la santé publique
- A la Pharmacopée Française et Européenne (édition en vigueur)
- Aux normes Françaises, Européennes et Internationales ainsi qu'aux spécifications techniques établies par les GPEM
- Aux exigences de l'ANSM concernant les procédures de demande d'AMM ou d'ATU

Le fournisseur s'engage à délivrer des produits conformes aux exigences formulées ci-dessus.

Les caractéristiques techniques des produits utilisés et des contrôles réalisés par le fournisseur doivent faire l'objet d'un document prouvant la conformité aux exigences.

Une évolution éventuelle de ces réglementations en cours d'exécution du marché impliquera de la part du fournisseur retenu une mise en conformité immédiate des produits livrés.

Le titulaire du marché est responsable des produits et services qu'il procure au pouvoir adjudicateur et veillera à mettre tous les moyens dont il dispose en œuvre afin d'assurer la continuité du service assuré par les établissements de l'UGECAM ALPC.

5-2 – Spécification de qualité

Les fournisseurs des produits commandés doivent répondre aux exigences réglementaires en vigueur pendant toute la durée du marché et doivent disposer **du statut d'établissement pharmaceutique**.

Le titulaire est réputé avoir une connaissance exhaustive des normes et règlements et devra apporter la preuve des actions entreprises pour garantir la qualité des produits et services qu'il propose, qu'il s'agisse des actions de certifications, de traçabilité des prestations ou produits, de procédures de contrôles de ceux-ci, et de respect des réglementations en vigueur.

- Les installations, les bouteilles seront conformes aux prescriptions réglementaires, normes, règlements de sécurité contre les risques d'incendie et de paniques dans les établissements recevant du public, spécifications techniques et règles professionnelles en vigueur à la date du marché et pendant toute sa durée.

ARTICLE 6 – PRESTATIONS

La proposition du soumissionnaire devra comporter un état détaillé des prestations qu'il est capable d'assurer concernant:

- Son infrastructure locale, ses lieux de production
 - L'assistance technique qu'il est capable d'assurer aux utilisateurs (avec indication des noms numéros de téléphone des responsables techniques)
 - Ses capacités de livraison (avec mention des possibilités hors jours ouvrables)
 - Les jours de livraison qu'il est à même de proposer pour chaque région et établissements
- Le titulaire du marché est responsable des produits et services qu'il procure au pouvoir adjudicateur et veillera à mettre tous les moyens dont il dispose en œuvre afin d'assurer la continuité du service assuré par les établissements de l'UGECAM ALPC.

6-1 - Installation

Les installations de stockage seront mises en dépôt par le fournisseur pour la durée du marché sur des emplacements mis à disposition par les établissements.

Cette mise en place sera conjuguée avec le retrait des installations appartenant au fournisseur actuel en cas de changement de titulaire.

Le titulaire se chargera de toutes les démarches nécessaires à garantir la continuité de fourniture en mettant en œuvre des solutions de continuités, les établissements ne devront subir aucune perturbation dans l'approvisionnement.

Un planning prévisionnel de mise en place décrivant toutes les étapes de cette installation sera établi et soumis pour validation aux responsables de chaque établissement.

Le titulaire prendra l'initiative de dresser un inventaire contradictoire des emballages en présence du pharmacien.

Toute manipulation des matériels jusqu'à leur complète mise en œuvre est à la charge et sous l'entière responsabilité du titulaire du marché.

Toutes les mesures nécessaires à la protection de l'environnement existant et toutes les mesures de sécurité qui s'imposent tant pour la protection des personnes que pour la protection du matériel existant sont également à la charge du titulaire.

l'UGECAM ALPC s'engage à ne pas entreprendre de travaux de quelle que nature que ce soit sur les matériels mis en dépôt.

6-2 - Etat des besoins –Quantités

Les besoins annuels sont recensés par conditionnements dans le tableau joint (annexe 1). Cette liste et ces quantités sont susceptibles de variations, à la hausse ou à la baisse en fonction de besoins réels des établissements de l'UGECAM ALPC.

Les quantités ne sont indiquées qu'à titre indicatif, elles correspondent aux consommations constatées au cours de l'exercice précédent le marché.

Le titulaire proposera des secours pour permettre d'assurer une fourniture de 72h sur la base des consommations moyennes pour les établissements équipés de cadres.

6-3 - Optimisation des consommations

Pendant toute l'exécution du marché le titulaire peut proposer des solutions visant à optimiser les consommations dans les établissements.

6-4 - Bouteilles

Les établissements nécessitent la fourniture de bouteilles de différentes tailles.

B0.5 B1 B2 B5 B15 pour les services et des bouteilles B50 pour les cadres.

Les bouteilles devront répondre à toutes les spécifications et normes en vigueur à la date du marché et pendant toute sa durée.

Les bouteilles comportent obligatoirement un détendeur débitmètre intégré.

Elles devront :

- Être équipées d'un dispositif fiable et indestructible permettant d'assurer le suivi des numéros de lots
- Être prêtes à l'emploi
- Être facilement préhensives et portables
- Être protégées contre les chocs et chutes accidentelles
- Être équipées d'un manomètre indiquant en permanence la pression restante même lorsque la bouteille est fermée

La location des emballages fait partie du présent marché, le prestataire en reste le propriétaire et assurera donc leur entretien, remplacement et le cas échéant, les épreuves et vérifications rendues obligatoires par les normes et règlement en vigueur :

- L'identification de la nature du gaz contenu au moyen notamment :
 - des codes couleurs normalisés
 - des mentions en clair ou à l'aide des symboles chimiques de la dénomination du gaz contenu
- L'identification du numéro du lot de conditionnement

- Un mode d'emploi en langue française

Le fournisseur proposera une location mensuelle par type de bouteille.

Le titulaire devra obligatoirement compléter le bordereau de prix **unitaire** fixant tous les coûts afférents aux différents types de bouteilles et de leur contenance en gaz.

Le pouvoir adjudicateur choisira parmi les produits proposés par le prestataire ceux d'entre eux qui sont le mieux adaptés à l'utilisation qu'il en fait.

6-5- Modalités de commande

Les commandes seront adressées une fois par semaine par les établissements.

Les quantités de gaz à livrer seront fixées par des bons de commande établis par le responsable de la pharmacie ou autre personne habilitée de l'établissement qui seront envoyés au titulaire par voie électronique ou fax ou autre mode convenu à la mise au point du marché.

Commande supplémentaire

En cas de besoin urgent une commande peut être passée à tout moment par les établissements en plus de celle prévue, le prestataire précisera dans son offre les modalités pour ce type de commande (jour de prise en compte, délais de livraison...) et les surcoûts s'y afférents s'ils existent.

6-6 - Garantie des approvisionnements

La sécurité du patient hospitalisé indique la continuité absolue dans la distribution des gaz à usage médical.

Le titulaire du marché s'engage à une continuité de fourniture.

Il détaillera dans ses offres

- Son organisation pour la mise à disposition des gaz
- Une procédure de sécurité pour assurer la continuité de fourniture en cas de déclenchement de plan d'urgence.

Le titulaire proposera pour les cadres un système de télésurveillance des équipements qui permettra la détection du basculement de la rampe principale vers la rampe en attente, le déclenchement de la livraison, le branchement des bouteilles la transmission des anomalies et alarmes sans que l'établissement n'intervienne.

Le titulaire précisera l'ensemble des paramètres suivis par son système.

6-7- Livraison

6-7-1 -Particularité

L'accès au site Maurice DELORT VIC SUR CERE impose un passage sous un pont de chemin de fer dont la hauteur est limitée à 4M.

6-7-2 -Conditions de livraison

La livraison comprend la décharge du véhicule de transport, le stockage des produits livrés, et la reprise des contenants vides dans les lieux de stockage des établissements.

La livraison s'effectuera de 8h00 à 18h00.

Pour les cadres la livraison comprend l'enlèvement des emballages vides, le raccordement à la centrale, la vérification de l'étanchéité et de la pression

Chaque livraison fait l'objet d'un bon de livraison qui indiquera :

- Les numéros de bulletin et de tournée
- La date de livraison
- L'adresse de livraison
- Les dénominations des produits livrés et les types d'emballages
- Les quantités des emballages livrés et rendus
- Les quantités facturées
- Les numéros de lot

Le titulaire indiquera dans son offre son délai d'approvisionnement et s'engagera sur ce délai qui devra être respecté sous peine de pénalités.

Le délai part de la date de notification de la commande jusqu'à la livraison. En tout état de cause ce délai ne pourra **excéder 3 jours**.

6-8- Rappel de lots

En cas de rappel de lots décidé par le prestataire, ce rappel devra être rapide et efficace.

Rapide pour éviter que les établissements n'utilisent sans le savoir un gaz provenant d'un lot rappelé et efficace dans le sens où les moyens d'informations utilisés pour rappeler ce lot doivent être suffisamment clairs et rapides pour que le ou les établissements concernés soient prévenus dans les délais les plus brefs.

Dans l'hypothèse où un lot serait rappelé, lot provenant d'une commande des établissements ou consécutif au réapprovisionnement automatique, le nouveau lot sera fourni dans les délais les plus courts possible (maxi 8h00) et ne saurait en aucun cas être facturé.

6-9- Transport

Les transports seront effectués conformément aux dispositions réglementaires et normatives en vigueur au moment de la passation du marché et pendant toute sa durée.

Le transport des marchandises et les opérations de manutentions s'effectueront sous l'entière responsabilité du titulaire.

6-10- Opérations de vérification

Les vérifications consistent à vérifier la conformité entre la quantité commandée ou définie au marché et celle portée sur le bon de livraison ainsi que celle effectivement livrée.

Si la quantité livrée n'est pas conforme à la commande ou au marché l'établissement peut mettre en demeure le titulaire de reprendre l'excédent ou de compléter la livraison dans un délai qu'il prescrira.

En cas de problème de qualité rencontrés par les utilisateurs, le titulaire sera mis en demeure de les résoudre dans les plus brefs délais

6-11- Bilan d'activité

Le titulaire produira une fois par an un bilan de consommation chiffré par établissement avec l'historique de toutes les facturations.

6-12- Maintenance

Les bouteilles et leurs accessoires nécessaires seront conformes à la réglementation en vigueur et le fournisseur prendra à sa charge les frais inhérents aux modifications imposées.

Le titulaire assure

- le remplacement des bouteilles sur centrales sauf dans le cas où l'établissement s'en charge selon un protocole interne
- La réépreuve des récipients
- le contrôle de l'étanchéité après remplacement de bouteilles.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE DU MARCHÉ

7.1- Date d'effet

Le marché prendra effet le 01 janvier 2027.

7.2- Durée

La période initiale est de 1 an, reconductible 1 fois. La durée totale du marché reconductions comprises est ainsi de 2 ans (nécessité de remise en concurrence périodique). Le marché est reconduit par tacite reconduction d'année en année sauf dénonciation par lettre recommandée par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant expiration de la période en cours.

ARTICLE 8 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont, par ordre de priorité décroissante :

- Le présent marché et ses annexes,
- L'annexe N°1 consommation estimative annuelle par établissement
- L'annexe N°2 bordereaux de prix unitaire à compléter pour chaque établissement
- Le cadre de réponse technique à compléter
- Le CCAG Fourniture et Service du 1^{er} avril 2021
- l'arrêté du 19 juillet 2018 portant règlement sur les marchés des organismes de sécurité sociale
- le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019.

ARTICLE 9- MONTANT DU MARCHÉ**9-1 –Caractéristiques des prix pratiqués**

Les prix du marché sont des prix unitaires et forfaitaires et seront appliqués aux quantités réellement livrées.

Les prix s'entendent pour des marchandises reçues **franco de port et d'emballage** dans les lieux de stockage.

Pour chaque ligne le candidat indiquera le prix HT, le taux de TVA appliqué, le prix TTC.

9-2 Prix et variation de prix

Les prix sont réputés fermes la première année puis révisables de la façon suivante :

- **à tout moment en cas de baisse des articles en marché.**

Le titulaire s'engage à répercuter sur les prix consentis à l'UGECAM ALPC, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'effet de la baisse de prix.

- **à la date anniversaire de la notification du marché en cas de hausse de prix des articles en marché.**

Le titulaire devra faire parvenir au SIEGE de l'UGECAM CENTRE/ALPC sa demande de révision de prix au moins trois (3) mois avant chaque date anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à

UGECAM CENTRE
18 Rue Théophile Chollet
45000 ORLEANS

Cette demande sera accompagnée du barème de prix et d'une note explicative sur l'évolution du tarif précisant notamment la décomposition du ou des prix modifiés.

En cas de non-respect du délai de (3) mois et même sans manifestation de l'UGECAM ALPC au cours de la même période le prix précédemment pratiqué sera reconduit pour les douze mois suivants.

Si la formule de révision proposée conduit à une augmentation de prix supérieure à 3% au titre d'une même année l'UGECAM ALPC renégociera le prix avec le titulaire selon l'article R. 2194-6 du Code de la commande publique.

9.3 – Pénalités

Lorsque les délais de livraison sont dépassés par le fait du titulaire, des pénalités de 50€ par heure de retard seront appliquées, sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 10 – PAIEMENTS

10.1 – Etablissement de la facture

Chaque établissement procède lui-même au paiement des prestations qu'il a commandé.

Il sera établi une facture en double exemplaire portant les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du fournisseur,
- le numéro SIRET,
- le numéro de son compte bancaire,
- la référence du marché
- le numéro de commande
- désignation de la fourniture livrée
- le montant net HT de la fourniture livrée ; ce prix devra correspondre exactement au prix du marché et ne devra en aucun cas être modifié du fait d'un arrondi.
- Le taux et montant de TVA
- Montant net total HT et TTC de la facture

10.2 – Paiement

En application de l'article R. 2192-10 du code de la commande publique, le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché ou le sous-traitant, le bénéfice d'intérêts moratoires selon l'article L2192-13 du Code de la commande publique.

Les intérêts moratoires courent à compter du lendemain de l'expiration du délai de paiement ou de l'échéance prévue par le marché jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

D'après l'article R. 2192-31 du Code de la commande publique, le taux des intérêts moratoires mentionnés à l'article L. 2192-13 est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros (en 2026) d'après l'article D2192-35 du Code de la commande publique.

Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la TVA.

10.3 – Transmission des factures

Les facturations seront adressées directement à l'établissement concerné.

En application des dispositions de l'article L. 2192-3 et L. 2392-3 du Code de la commande publique, le titulaire est invité, si possible, à privilégier la transmission des factures sous forme électronique.

Nota : le dispositif décrit ci-après peut s'appliquer également à ses éventuels sous-traitants admis au paiement direct.

Pour ce faire, le titulaire doit utiliser la solution informatique gratuite et sécurisée mise à sa disposition, le portail public de facturation dénommé « Chorus Pro », dans les conditions définies au présent article.

L'application Chorus Pro est accessible depuis l'adresse : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Le titulaire est informé que Chorus Pro est le vecteur exclusif de transmission des factures sous forme dématérialisée : toute transmission de factures par un procédé de dématérialisation autre que Chorus Pro, ou toute transmission par Chorus Pro mais ne comportant pas l'intégralité des mentions obligatoires listées ci-après, ne sera pas acceptée. Par suite, en cas de réception d'une facture électronique non adressée via Chorus Pro, l'UGECAM informera le titulaire du rejet de sa facture par mail ou par courrier et l'invitera à s'y conformer. En cas de réception d'une facture adressée via Chorus Pro mais ne comportant pas l'intégralité des mentions obligatoires listées ci-dessus ou comportant des informations erronées, l'UGECAM informera le titulaire du rejet de sa facture par message généré via Chorus Pro et l'invitera à ré adresser via le portail une facture dûment rectifiée.

Ainsi, le titulaire devra, pour pouvoir déposer ses factures, renseigner les champs suivants dans l'outil :

- Le numéro de SIRET, qui identifiera l'UGECAM Centre/ALPC – et son établissement (voir ci-dessous)
- Le code service qui permettra de distinguer les différents services d'une même structure : SERVICE FACTURIER
- Le numéro d'engagement qui correspond au NUMERO DE COMMANDE. A défaut de numéro de commande, il conviendra de mentionner le numéro du marché tel qu'il figure sur l'acte d'engagement du présent marché ou, à défaut, toute référence permettant d'identifier votre prestation.

En cas d'interrogation sur les modalités d'utilisation de ce dispositif, le titulaire pourra consulter:

- Le site Communauté Chorus Pro à l'adresse : <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>
- l'aide en ligne du portail Chorus Pro.

Dans le cas où, l'usage de la facture électronique ne serait pas possible, le titulaire devra transmettre les factures au format papier. Pour ce faire, celles-ci devront être adressées par courrier dans le respect des exigences suivantes.

Les factures doivent alors être établies en un original et deux duplicata et envoyées à l'adresse de l'établissement.

- Le numéro de SIRET, qui identifiera l'ETABLISSEMENT en tant que destinataire de la facture

SSR La Colline Ensoleillée : 423 977 792 00039

SSR & EHPAD La Chenaie : 423 977 792 00062

SSR Maurice Delort : 423 977 792 00070

MECS Tza Nou : 423 977 792 00088

SSR Nutrition Obésité : 423 977 792 00088

ARTICLE 11 – SOUS-TRAITANCE

Le Prestataire ne peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de sa prestation que sous réserve de l'acceptation du (ou des) sous-traitant(s) par l'Organisme et de l'agrément des conditions de paiements au sens de la loi du 31 décembre 1975 modifiée. L'Organisme paie directement le(s) sous-traitant(s) lorsque la somme des prestations est égale ou supérieure à 600€ HT. Afin de s'assurer de cette acceptation et de permettre le paiement direct du (ou des) sous-traitant(s) ainsi agréé(s), le prestataire remet à la personne publique une déclaration précisant la nature et le montant de la prestation, l'identité sociale et bancaire du sous-traitant, les termes du contrat de sous-traitance ainsi que les attestations relatives à la situation sociale et fiscale du sous-traitant et la non - interdiction de concourir.

Pour autant, le prestataire demeure le seul interlocuteur de l'Organisme. Il est personnellement responsable de la bonne exécution de la prestation. L'obligation de discrétion professionnelle et de confidentialité s'applique dans les mêmes termes et avec les mêmes conséquences au(x) sous-traitant(s).

ARTICLE 12 – CLAUSES DIVERSES

12.1 – Variantes

Les variantes sont interdites.

12.2 - Prestations supplémentaires éventuelles

Ce marché ne comporte aucune P.S.E.

12.2 – Assurances

Dans un délai de 10 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le Prestataire ainsi que les sous-traitants désignés dans le marché doivent justifier qu'ils sont titulaires d'une assurance en cours de validité au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie. Elle devra couvrir les responsabilités vis à vis des tiers dans le cadre de l'activité que le titulaire déploie en application du présent marché, et ce en vertu des articles 1381 à 1386 du Code civil.

Le titulaire s'engage à payer régulièrement les primes correspondantes et à justifier de la régularité de sa situation à toute demande de l'organisme par la présentation des polices ou quittances correspondantes.

En tout état de cause, la franchise imposée par la compagnie d'assurance sera à la charge du Titulaire.

12.3 - Autorisations administratives

Le titulaire s'engage à faire connaître toute modification de ces autorisations administratives (obtention de nouvelles AMM, modifications d'indications, suspensions et retraits éventuels...)

12.4 - Groupement

Il est rappelé aux concurrents que la forme de groupement solidaire sera imposée par l'Organisme après attribution aux candidats retenus qui se seront présentés groupés de façon conjointe.

La composition du groupement ne pourra en aucun cas être modifiée entre la remise des candidatures et la remise des offres.

12.5 - Retenue de garantie

Sans objet

12.6 - Dispositions applicables en cas de titulaire étranger

En cas de litige, la loi française est la seule applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français

ARTICLE 13 – RENONCIATION

Lorsqu'il signe le marché, le Prestataire renonce à l'application de ses conditions de vente, quel que soit le support sur lequel elles figurent, pour se soumettre pleinement, uniquement et sans amendement ni réserve aux conditions d'achat de l'organisme.

ARTICLE 14 – REGLEMENT DES LITIGES

14.1 – Règlement à l'amiable

Les parties peuvent recourir à la transaction telle que définie à l'article 2044 du Code civil pour prévenir toute contestation à naître ou de déterminer toute contestation née de la mauvaise exécution ou de l'inexécution de la prestation. L'acceptation du résultat de la transaction implique renonciation à tout recours ultérieur pour le même objet.

14.2 – Mise en demeure

L'Organisme met en demeure le Prestataire lorsqu'il constate que celui-ci n'effectue pas la prestation commandée dans les conditions du marché. La mise en demeure s'effectue par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception assorti d'un délai de réalisation de la prestation de 15 jours calendaires. Si la mise en demeure est infructueuse à l'issue de ce délai, l'Organisme peut résilier le marché sans dommage ou intérêt.

14.3 – Règlement juridictionnel

Pour tout différend ou litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable ou par voie d'arbitrage, le tribunal compétent est le T.G.I. dans le ressort duquel se trouve l'UGECAM ALPC, étant entendu que le droit français est seul applicable et les tribunaux français seuls compétents. Le tribunal compétent dans le ressort duquel se trouve l'UGECAM ALPC est le Tribunal judiciaire de Bordeaux.

ARTICLE 15 – REMISE DU DOSSIER – JUGEMENT DES OFFRES

Pour toute information complémentaire vous pouvez contacter :

Madame Elsa Abid :

02.38.83.33.42 ou Mail : elsa.abid@ugecam.assurance-maladie.fr

Monsieur Adrien Rosado :

02.38.83.33.34 ou Mail : adrien.rosado@ugecam.assurance-maladie.fr

15.1 – Transmission sur support papier

La transmission des plis sur support papier n'est pas autorisée.

Toute offre qui ne sera pas reçue sous format dématérialisé, sera immédiatement déclarée irrégulière.

15.2 – Transmission électronique

La transmission des offres dématérialisées doit se réaliser sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/> avant la date et l'heure limites de réception des offres : 23/11/2026 à 15h00.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichier distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

15.2.1 Documents relatif à la candidature**15.2.1.1 – Candidature sous la forme d'un « DUME » (candidature simplifiée)**

Le document unique de Marché Européen (DUME) est un formulaire par lequel l'entreprise candidate à un marché public déclare ses capacités et son aptitude à participer à un marché public.

Il s'agit d'une déclaration sur l'honneur des opérateurs économiques servant de preuve à priori en lieu et place des certificats délivrés par des autorités publiques ou des tiers.

En produisant un DUME complété, les opérateurs économiques n'ont plus à fournir les justificatifs ni les différents formulaires (DC1, DC2,...) utilisés précédemment dans le cadre des procédures de passation de marchés publics.

Depuis le 1er octobre 2018, le DUME n'est disponible qu'au format électronique (e-DUME).

La commission Européenne met gratuitement à disposition des candidats un site web leur permettant de remplir le document DUME en ligne. Le DUME peut être exporté, stocké et envoyé par voie électronique. Tant que les informations demeurent correctes, le DUME présenté dans le cadre d'une précédente procédure de passation de marché public peut être réutilisé.

Le formulaire doit être complété et rédigé en langue française et renvoyé et transmis avec la remise des offres techniques et financières par voie électronique.

Pour renseigner votre DUME, il vous suffit de vous rendre à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le DUME est pré-rempli sur la base d'un numéro de SIRET.

Ces pièces en originales ne sont à fournir qu'au stade de l'attribution, donc seul le candidat retenu devra fournir les certificats demandés comme preuves par les acheteurs publics.

Néanmoins, à tout moment de la procédure, l'acheteur a toujours le droit de demander également aux autres candidats de soumettre des preuves afin de garantir le bon déroulement de la procédure.

Un candidat peut être exclu de la procédure de passation de marché ou faire l'objet de poursuites s'il est rendu coupable de fausses déclarations en remplissant le DUME, ou s'il a caché ses informations ou n'a pas présenté les justificatifs les complétant.

15.2.1.2 – Dépôt d'une candidature classique (hors dispositif DUME)

Dans le cas où le candidat souhaiterait déposer sa candidature de manière classique (sans passer par la procédure de simplification des candidatures) ou il ne dispose pas de numéro de SIRET (ex : candidat de nationalité étrangère), le dossier de candidature devra comporter les documents suivants :

- L'imprimé DC1 (lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants), disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- L'imprimé DC2 (Déclaration du candidat individuel ou membre du groupement), disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Documents attestant des pouvoirs des personnes habilités à engager le candidat.
- Les attestations fiscales et sociales, datant de moins de six mois.
- Les attestations d'assurance en vigueur.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, il doit produire la copie du ou des jugements prononcés à cet effet, accompagnée d'une traduction française certifiée si le candidat n'est pas établi en France.

15.2.2 – Pièces relatives à l'offre

- Les BPU, tamponnés, datés et signés à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat.
- Le mémoire technique : justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations. Ce document comprendra toutes

justifications et observations de l'entreprise ainsi que les fiches techniques correspondant aux produits, matériels, consommables et prestations proposées par le candidat.

- Le cadre de réponse technique complété.
- Le présent document unique.

Copie de sauvegarde :

Pour pallier aux éventuelles défaillances de transmission ou la présence d'un programme informatique malveillant dans la candidature et/ou dans l'offre transmise par voie électronique, les candidats sont autorisés à effectuer à la fois une transmission sur support physique électronique (CD ou DVD-rom ou clé USB) ou sur support papier.

La copie de sauvegarde doit être envoyée sous pli scellé avec la mention « copie de sauvegarde » dans les délais impartis pour la remise des offres.

Cette copie est transmise sous pli par voie postale à l'adresse suivante :

UGECAM CENTRE
Service Patrimoine et Marchés
18 Rue Théophile Chollet
45000 ORLEANS

Marché n°2026-24-M-F : Fourniture, livraison de gaz à usage médical conditionné pour les établissements de l'UGECAM ALPC.

Il est précisé aux candidats que cette copie de sauvegarde, si elle est transmise dans les conditions précitées, n'est ouverte en lieu et place des plis contenant la candidature et l'offre transmis par voie électronique, que lorsque ces derniers ne peuvent être ouverts ou contiennent un programme informatique malveillant. Elle devra être transmise et sera prise en considération si elle arrive dans le délai prescrit pour le dépôt des plis.

Le pli contenant la copie de sauvegarde, que le pouvoir adjudicateur n'aura pas besoin d'ouvrir, sera détruit.

15.3 – Jugement des offres

Les conditions de négociation sont les suivantes :

Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de mener des négociations avec les candidats qui auront présenté les meilleures offres.

Le choix de l'Organisme tiendra compte de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous par ordre de priorité :

Critères principaux	Pondération	Eléments d'appréciation
Prix	70%	Prix des prestations apprécié au regard du bordereau des prix et du détail quantitatif estimatif.
Valeur technique	25%	Détaillé ci-dessous
Valeur environnementale	5%	Engagement dans une politique de développement durable, certifications environnementales, bilan carbone et optimisation des transports.

Détail du critère « Valeur technique » – 25 % :

Sous-critères	Pondération	Eléments d'appréciation
Capacité de livraison	5%	Présentation du parc de véhicules, des agences de proximité et des moyens de traçabilité des livraisons. Appréciation des délais de livraison proposés.
Continuité de fourniture	10%	Capacité à garantir la continuité de l'approvisionnement, disponibilité des stocks. Capacité à garantir la continuité en cas de remplacement de fournisseur : installation provisoire éventuelle, planning de mise en place des centrales et disponibilité des stocks.
Traitement des commandes	5%	Présentation des modalités de transmission des commandes, des délais de commande (normaux et d'urgence).
Prestations de télésurveillance	5%	Présentation du dispositif technique, de son fonctionnement 24h/24 et 7j/7, de la sécurisation des capteurs et de l'alimentation électrique, ainsi que des moyens d'astreinte et d'intervention.

ARTICLE 16 – VISITE DE SITE

Une visite préalable des sites, sauf pour les sites de MECS TZA NOU et SSR Nutrition Obésité, avant la date limite des offres est obligatoire afin d'évaluer objectivement les difficultés et particularités techniques de chaque établissement. La visite de site est facultative pour l'actuel prestataire du marché '2023-04-M-S'.

Les opérateurs économiques devront prendre un rendez-vous préalable auprès de :

Centre la Chenaie

Frédéric GUIOT - 05-55-43-33-38 - Email : frederic.guiot@ugecam.assurance-maladie.fr

Nathalie BONNET – Tel : 05.55.43.33.31 – Email : Nathalie.bonnet@ugecam.assurance-maladie.fr

SSR Maurice DELORT

Julien MANHES – Tel : 04.71.47.50.01 – Email : julien.manhes@ugecam.assurance-maladie.fr

WILFRID GHYS – Tel: 04.71.47.88.37 – Email : Wilfrid.ghys@ugecam.assurance-maladie.fr

SSR La Colline ENSOLEILLÉE

Karine FAVREAU – Tel : 05.49.85.75.00 – Email : favreau.karine@ugecam.assurance-maladie.fr

Christian PIOT - Tel : 0549237400 - Email : christian.piot@ugecam.assurance-maladie.fr

Fait en un original,

à, le

Mention manuscrite "lu et approuvé"

Signature du Prestataire

Est accepté pour valoir acte d'engagement,

à, le

La Directrice